

FINANCE

INDUSTRIE FINANCIÈRE

La loi « Lagarde » à l'épreuve du surendettement

Pour les associations comme Cresus, la loi de réforme du crédit à la consommation, **SI ELLE VA DANS LE BON SENS, NE S'ENGAGE PAS ASSEZ EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT.**

PAR SOPHIE ROLLAND

La loi « Lagarde » sur la réforme du crédit à la consommation suffira-t-elle à enrayer la progression du surendettement ? A la veille de l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale - il a déjà été adopté au Sénat en juin -, les associations en doutent.

La situation est alarmante. Dans son dernier rapport annuel, la Cour des comptes remarquait que le nombre de dossiers de surendettement augmentait quasiment chaque année, que la conjoncture soit bonne ou mauvaise. Quelque 70.000 dossiers de surendettement étaient déposés chaque année entre 1991 et 1995. Leur nombre était passé à 100.000 en 1998,

140.000 en 2002, puis 200.000 l'an dernier. « Le pire est à venir car beaucoup de gens vont encore perdre leur emploi en 2010 », prévient Nicolas Bouzou, économiste chez Asterès. « Or le surendettement est absurde économiquement. Tout le monde est perdant, qu'il s'agisse des ménages, des établissements de crédit ou des finances publiques ».

■ SURENDETTÉS « PASSIFS »

Pour la fédération des chambres régionales du surendettement social (Cresus), le projet de loi « Lagarde » va dans le bon sens mais il ne s'attaque pas au véritable problème : celui de l'insuffisance de la prévention du surendettement. « On arrête les ménages trop tard », estime le président de Cresus, Jean-Louis Kiehl. Ainsi, le montant moyen

des dossiers de surendettement atteint 40.000 euros en France contre 22.000 euros aux Pays-Bas et 15.000 euros en Belgique. Le profil des surendettés a évolué. Les surendettés « passifs », victimes de la maladie, du chômage ou d'une séparation représentent désormais près de 90 % des personnes qui passent devant les commissions de surendettement.

Pour Jean-Louis Kiehl, l'obligation d'évaluer la solvabilité d'un emprunteur sur une base uniquement déclarative et celle de consulter le fichier des incidents de paiement (FICP) n'empêchent pas l'accumulation des crédits. « Faute de fichier positif, les sociétés financières spécialisées dans les prêts à la consommation et les banques n'ont pas une bonne connaissance de l'historique ban-

Pour Cresus, l'absence de fichier positif en France est une source d'exclusion sociale et économique

	Endettement par habitant* en euros	Montant moyen du dossier de surendettement** en euros	Ratio
Pays-Bas	25.600	22.000	86 %
Allemagne	18.500	36.000	194 %
Faillites civiles			
Procédures de désendettement		28.500	154 %
Belgique	16.600	15.000	90 %
France	15.200	40.000	263 %

* Inklus crédits immobilier et à la consommation
** Les définitions du surendettement sont similaires, mais pas absolument identiques entre les pays

Pour la Cour des comptes, un fichier positif « pourrait éclairer la prise de risques des banques ».

« ainsi, leur responsabilité ne peut être engagée ». Dans son rapport, la Cour des Comptes avait estimé qu'un fichier positif « pourrait éclairer la prise de risques des

banques ». Elle avait aussi clairement accusé des organismes d'accorder « plusieurs crédits à des personnes manifestement hors d'état de rembourser », le quatrième servant, par exemple, « à rembourser les trois premiers ».

Si les partisans du fichier positif ne s'avouent pas vaincus, la mise en place d'un tel fichier n'est pas vraiment à l'ordre du jour. Face à la levée de bouclier des banques et à la réticence de la Banque de France, le Sénat s'est contenté de proposer que le principe de sa création soit étudié dans un délai de trois ans et les commissions de l'Assemblée nationale ont ramené cette période à dix-huit mois. ■

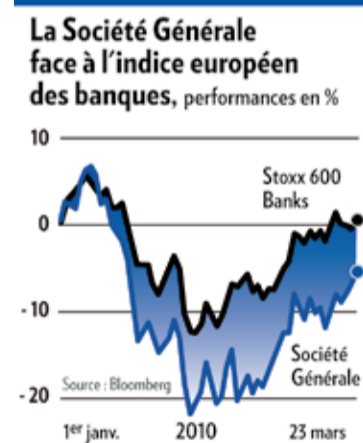
ÉTUDE

La Société Générale gagnerait à se recentrer sur ses atouts

La banque pourrait **DOPER SA VALORISATION BOURSIÈRE** en se concentrant sur ses points forts à l'international et sur les marchés, selon une étude de Morgan Stanley.

PAR BENJAMIN JULLIEN

À trois mois de la présentation par la Société Générale de son nouveau plan stratégique Ambition SG 2015, le marché commence à donner des signes d'impatience. « Nous estimons que la sous-performance récente du titre s'explique par le manque de visibilité quant à la stratégie du groupe », écrivait ainsi Morgan Stanley la semaine dernière. De fait, l'action SocGen affiche un retard sur l'indice sectoriel DJ Stoxx 600 Banques depuis le 1^{er} janvier (voir graphique). L'équipe de recherche de la banque d'affaires américaine a donc passé en revue, dans une note adressée à ses clients,



les leviers stratégiques qui pourraient permettre à la banque de la Défense de « débloquer de la valeur ». Cette analyse s'appuie sur les deux « thèmes récurrents » développés lors des interventions du PDG, Frédéric Oudéa, à savoir la capacité des activités de détail à s'autofinancer, et la volonté du groupe de développer des activités plus rentables que ses réseaux en France. Des critères qui plaident, selon Morgan Stanley, pour un recentrage radical des activités du groupe. En banque de détail à l'international, SocGen devrait ainsi se concentrer sur ses

principales franchises, la Roumanie, la République Tchèque et la Russie à l'Est, l'Égypte autour de la Méditerranée. De même, dans les métiers de marché, le groupe gagnerait à se concentrer sur ses points forts, notamment les dérivés actions et les activités de conseil, plutôt que de chercher à construire une franchise globale dans les produits de taux, les devises et les matières premières.

■ POINT D'INFLEXION EN JUIN

Selon les estimations de Morgan Stanley, un tel recentrage sur les franchises « cœur », en banque de détail et en banque d'investissement, permettrait de doper le bénéfice par action de 9 % et de porter l'objectif de cours à un an à 76 euros, contre 63 euros avec la stratégie actuelle. Le potentiel d'appréciation du titre, qui a clôturé ce mardi à 46,16 euros, s'élèverait alors à près de 65 %, contre 36 % actuellement. Mais pour les analystes, qui attendent « un point d'inflexion » stratégique en juin, une chose est sûre : « la performance du titre dépendra de la capacité du management à recréer une dynamique avec les investisseurs autour d'une nouvelle stratégie. » ■

FLASH INTERVIEW



DENIS BRANCHE

« Société Générale a besoin d'un président pour représenter les actionnaires. »

Directeur général délégué de Phitrust Active Investors

Vous appelez les actionnaires de la Société Générale à dissocier les fonctions de directeur général et de président, aujourd'hui cumulées par Frédéric Oudéa. Pourquoi cette initiative ?

Nous estimons que le groupe a besoin d'un président du conseil pour représenter les intérêts des actionnaires. La solution retenue par SocGen, à savoir la nomination d'un vice-président, n'est pas une bonne alternative car en droit français, les responsabilités des dirigeants mandataires sociaux sont soit partagées entre le président, qui dirige les travaux du conseil, et le directeur général, qui est responsable de la gestion et représente la société, soit concentrées sur le PDG. Je remarque par ailleurs que les autres banques du CAC40, BNP Paribas et Crédit Agricole, appliquent la séparation des fonctions comme une garantie de bonne gouvernance et de contrôle des risques. Or, la crise profonde qu'a traversée la Société Générale depuis l'affaire Kerviel s'explique par la réalisation de risques qui auraient pu être mieux maîtrisés. Le conseil d'administration a pourtant estimé l'an dernier que la réunion des fonctions serait gage d'efficacité...

Certes, mais la décision relève de la compétence de l'assemblée générale (AG) des actionnaires, qui peut modifier les statuts pour mettre en place cette dissociation des fonctions. Un certain nombre de grands investisseurs partagent notre point de vue. Avec eux, nous devrions réunir les 0,5 % du capital nécessaires pour faire inscrire notre résolution à l'ordre du jour de la prochaine AG, comme nous l'avons fait en 2008. Ensuite, ce sera aux actionnaires de décider en votant.

PROPOS RECUEILLIS PAR B. J.